



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSF-2023-06-05

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PETITES & GRANDES HISTOIRES SISTERONNAISES

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2023-06-23 SF du 16 mai 2023, attribuant une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'Association « PETITES & GRANDES HISTOIRES SISTERONNAISES »

CONSIDERANT que l'Association « PETITES & GRANDES HISTOIRES SISTERONNAISES » a motivé sa demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition du matériel nécessaire aux événements historiques qu'elle propose d'organiser sur la commune de Sisteron

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'encourager le développement de cette nouvelle association culturelle tout en s'assurant de la bonne utilisation des fonds publics,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La subvention exceptionnelle de 5.000 € attribuée par délibération n° 2023-06-23 SF du 16 mai 2023 à l'Association « PETITES & GRANDES HISTOIRES SISTERONNAISES » **sera versée sur production au service comptabilité de la Mairie du devis et du bon de commande** du matériel, l'association ne disposant pas de la trésorerie suffisante pour faire l'avance des fonds. Dès la livraison du matériel et **réception de la facture** correspondante **l'association produira une copie** de celle-ci au service comptabilité de la Mairie. La subvention versée ne pourra être supérieure au montant de la facture acquittée.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT D'ATTRIBUTION DU MATERIEL SUBVENTIONNE PAR LA COMMUNE

Le matériel acquis par l'association par financement de subventions communales devra être recensé. L'Association « PETITES & GRANDES HISTOIRES SISTERONNAISES » s'engage formellement à faire **droit de retour à la commune de Sisteron du matériel ainsi financé en cas de dissolution de l'association intervenant avant le 31 décembre 2033.**

ARTICLE 3 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : AUTORITES EN CHARGE DE L'EXECUTION DE LA DECISION

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 17 mai 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 28/06/2023 à 16h32

REÇU EN PREFECTURE
le 17/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20230517-2023_06_05D